



Facturation électronique : Anticipez les défis de 2026 !

Grégory Van Michel
Expert-comptable & Fiscal Certifié

Didier Van Dalen
Consultant Marketing & Digital

Apér'Entreprise 2024 – 21.11.2024

#1 Introduction

Nouvelle **obligation légale** :

→ À partir du **1^{er} janvier 2026**, la Belgique imposera l'utilisation de la facturation électronique structurée pour toutes les transactions **entre entreprises assujetties à la TVA (B2B)**. »

→ Pour la facturation aux pouvoirs publics (« **B2G** » ou « business-to-government »), la facturation électronique est déjà obligatoire pour les contrats publiés après le **1er mars 2024**.

#2 Qu'est-ce que la Facturation Électronique Structurée ?

Une « **e-invoice** » (facture électronique structurée) :

- Est un document **numérique standardisé et structuré**,
- Permet un **traitement automatisé**,
- Est conçue pour être lue et traitée directement par les systèmes informatiques.
- **Format** Peppol-BIS
- Envoyée via le **réseau PEPPOL**

#3 Avantages de la Facturation Électronique

Principaux avantages :

- **Efficacité*** : Réduction du temps de traitement des factures.
- **Sécurité**** : Transmission sécurisée des documents.
- **Réduction des Erreurs** : Moins de saisies manuelles pour les entreprises, donc moins d'erreurs.
- **Respect des Délais** : Accélération des processus de paiement.

*Réduction des Coûts ? (Diminution des dépenses liées à l'impression et à l'envoi postal)

**Sécurité = plus encadré/cadenassé, moins de flexibilité.

#4 Le Réseau Peppol : Qu'est-ce que c'est ?

PEPPOL = Pan-European Public Procurement On-Line

« Marchés publics paneuropéens en ligne »

→ **Réseau européen sécurisé** permettant l'échange de documents commerciaux électroniques, tels que les factures, entre entreprises et administrations publiques. Il assure une **interopérabilité** entre différents systèmes et pays, facilitant ainsi les transactions transfrontalières.

→ « *Système de messagerie ultra-fiable pour les entreprises* »

#4 Le Réseau Peppol : Qu'est-ce que c'est ?

Fonctionnement **technique** :

- **Un point d'accès unique (in/out)** : Ce point d'accès assure la transmission sécurisée des documents vers le destinataire.
Bureau de poste numérique
- **Identifiant Peppol** : Chaque entreprise inscrite reçoit un identifiant unique, comparable à un numéro de téléphone, garantissant une identification précise et sécurisée.
Adresse postale unique et précise
- **Format Standardisé** : Les documents échangés via Peppol utilisent des formats standardisés, tels que l'UBL (Universal Business Language), assurant une compatibilité entre différents systèmes informatiques.
Langue commune et universelle

#5 Qui est concerné ?

Entreprises Assujetties à la TVA

Toutes les entreprises belges avec un numéro de TVA actif sont concernées par cette obligation pour leurs **transactions B2B**.

Exceptions :

- Transactions avec des particuliers (B2C).
- Entreprises réalisant uniquement des opérations exonérées en vertu de l'article 44 du Code de la TVA.
- Assujettis non établis en Belgique sans établissement stable.
- Assujettis forfaitaires (jusqu'au 1^{er} janvier 2028).

*pour la facturation électronique avant le 1^{er} janvier 2026, vous avez besoin de l'accord du destinataire

#6 Comment se préparer pour la facturation électronique ?

Votre point de départ à la transition numérique avec BCGFi :

- **Évaluation des Systèmes Actuels** : Vérifiez si votre logiciel de facturation est compatible avec le réseau Peppol.
- **Choix d'un Point d'Accès unique** : Sélectionnez un fournisseur de services offrant un point d'accès Peppol adapté à vos besoins. **Toujours payant !**
- **Formation du Personnel** : Assurez-vous que votre équipe est formée aux nouvelles procédures de facturation électronique.
- **Mise à Jour des Procédures Internes** : Adaptez vos processus internes pour intégrer la facturation électronique.

#7 Se faire accompagner pour la digitalisation/transition numérique

Faites-vous accompagner !

- **Secretary+** : Libérez-vous des tâches administratives grâce à notre service de secrétariat flexible.
- **Digi+** : Un accompagnement personnalisé afin de sélectionner et mettre en place les solutions digitales adaptées à votre entreprise.
- **Facturation électronique** : BCGFi fournira à ses clients les outils nécessaires afin d'être aux normes.

#7 Se faire accompagner pour la digitalisation/transition numérique

Ne manquez pas votre révolution numérique !

- Une mauvaise transition peut avoir des **impacts conséquents** pour l'avenir de votre entreprise.
- A travers sa société « **AiOS** » et son partenaire « **Didigital** », notre bureau **BCGFi** restera plus que jamais **votre meilleur allié** pour affronter **vos prochains défis digitaux !**



#8 Mesures de soutien

Vous n'êtes pas seuls !

Le gouvernement belge propose des **mesures fiscales** pour aider les PME et les indépendants à s'adapter à cette transition :

- **Déduction majorée de 120 % pour les frais et investissements** liés à la facturation électronique entre 2024 et 2027.
- Cette **déduction fiscale** couvrira non seulement les **coûts liés à l'implémentation** des systèmes de facturation électronique, mais également **les dépenses de conseil associées**.

#9 Conclusion

La transition vers la facturation électronique représente, au-delà d'un défi, **une opportunité pour les entreprises** belges d'améliorer leur efficacité opérationnelle, de optimisant les coûts tout en se conformant aux nouvelles réglementations.

Il est donc essentiel de **se préparer dès aujourd'hui** pour assurer une **transition numérique** en douceur afin d'être prêt d'ici janvier 2026.

→ Vous souhaitez **participer activement** à cette transition ?
Envoyez-nous un mail ou confirmez votre intérêt via
notre **formulaire dédié** en scannant le **QR code** suivant :



Q&A ?

Découvrez **AiOS** !



www.aios-pme.be

Découvrez **BCGFi** !



www.bcgfi.be

Découvrez **Didgital** !



www.new.didgital.be

MERCI !

